

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N°35**

**Autorisation de signer le marché n°A.12.090 : " Mission de maîtrise  
d'oeuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la commune du  
Tampon"**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

**NOTA**

Le Président certifie que le  
nombre de conseillers en  
exercice est de : 44

Présents : 39  
Représentés : 01  
Absents : 04

**ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES**

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-  
Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée  
GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-  
PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine  
JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON-  
Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet  
PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE -  
Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM  
- Clarita TURPIN- Axel VIENNE

**ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS**

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO  
suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie  
Bulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph  
K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian  
LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de  
Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad  
PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne  
GUIGUES suppléante de Bachil VALY

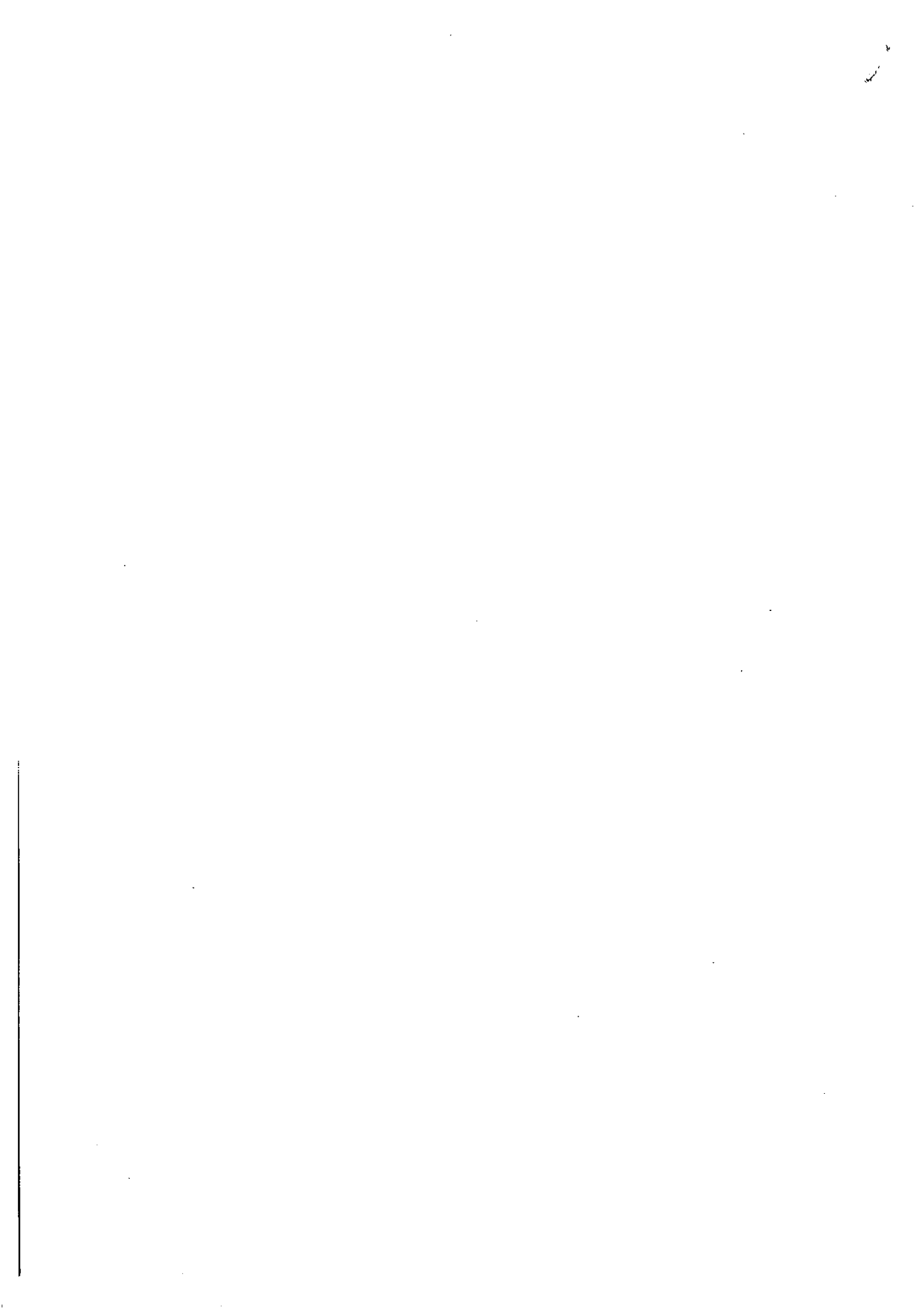
**ABSENTS**

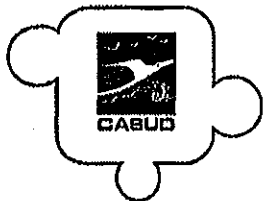
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier  
ROBERT

**ABSENTE-PROCURATION**

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au  
sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

## Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

### AFFAIRE N°35

**Autorisation de signer le marché n°A.12.090 : " Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la commune du Tampon "**

#### Note de synthèse

##### 1) Objet du marché

Le Président informe l'Assemblée qu'en novembre 2012, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'oeuvre complète pour la réalisation d'une voie structurante en section urbaine, entre l'Avenue de l'Europe dans la ZAC Paul Badré et la route Hubert Delisle (RD3) à Trois Mares, ainsi que l'exécution de missions complémentaires utiles à la bonne réalisation de cette opération.

##### 2) Caractéristiques du marché

Ce marché fait suite à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Sud et la Commune du Tampon, et relative à la constitution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du présent projet, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59, 74 I et 74 III 4° b) du code des marchés publics.

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée au titulaire du marché comporte les missions de base suivantes :

- 1) Études Préliminaires (EP) ;
- 2) Études d'avant projet (AVP) ;
- 3) Études de projet (PRO) ;
- 4) L'assistance au maître d'ouvrage à la passation des marchés publics de travaux (ACT)

- comportant comme sous élément de mission l'élaboration du dossier de consultation (DCE) avec les pièces techniques et administratives ;
- 5) Examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA) ;
  - 6) La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET) ;
  - 7) Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux (AOR),
  - 8) Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC).

Les missions complémentaires suivantes seront également à exécuter :

- a) Assistance dans la communication et la concertation publique,
- b) Étude d'impact,
- c) Élaboration du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- d) Étude hydraulique et constitution du dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- e) Assistance pour l'élaboration du cahier des charges pour les études acoustiques,
- f) Assistance pour l'élaboration du cahier des charges pour les études géotechniques.

#### a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux, objet de la présente mission de maîtrise d'oeuvre, s'exécuteront sur le territoire de la commune du Tampon, entre l'avenue de l'Europe à la ZAC Paul Badré et la route Hubert Delisle (RD3) à Trois Mares.

#### b) Durée du marché et durée prévisionnelle des travaux

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre est estimée à 60 mois à compter de sa notification. Les prestations s'achèveront à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

La durée totale prévisionnelle d'exécution des travaux est de 20 mois (hors congés du BTP et intempéries) à compter de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

#### c) Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire de ce marché se fera sur le budget général :  
Chapitre : 20 / Nature : 2031 / Fonction : 815.

Le présent marché est financé à 80 % par le Conseil Régional de la Réunion, et 20% par les fonds propres de la CASUD.

#### d) Enveloppe prévisionnelle des travaux

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (hors acquisition foncière) est de 7 538 114 euros hors taxes.

### 3) Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature

Le 15 janvier 2013, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature.

A l'issue de l'enregistrement des pièces relatives à la candidature, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a constaté que l'ensemble des candidats avait remis un dossier de candidature incomplet. Aussi, et conformément à l'article 52 I du code des marchés publics, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a décidé de demander à ces candidats de compléter leur candidature avant le 1<sup>er</sup> février 2013 à 15h30 (heure locale).

b) Analyse et sélection des candidatures et enregistrement des offres

Le 14 février 2013, le jury prévu à l'article 24 I e) du Code des Marchés Publics a émis un avis motivé sur les candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et ce sur la base du rapport d'analyse des candidatures présenté par le Directeur Général des Services Techniques.

Le 14 février 2013, au vu du rapport d'analyse des candidatures et de l'avis rendu par le jury, la Commission d'Appel d'Offres a procédé d'une part, à la sélection des candidatures reçues dans le cadre de la procédure de consultation du marché " Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la commune du Tampon ", et d'autre part à l'enregistrement des offres des candidats sélectionnés.

c) Attribution du " Mission de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de la mutualisation des ressources Reilhac et Argamasse sur la commune du Tampon "

Le 4 avril 2013, le jury s'est réuni pour émettre un avis motivé sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du rapport d'analyse des offres présenté par le Directeur Général des Services Techniques.

Le 4 avril 2013, au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis rendu par le jury, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint SAFEGE / IDR / UNI VERT DURABLE / DUTEILH PERRAU pour un montant total (missions de base + missions complémentaires) de 429 375€ HT.

L'ensemble des pièces relatives à cette procédure de marché sont consultables par les élus qui le souhaitent sur simple demande ou directement au siège administratif de la CASUD (pendant les horaires d'ouverture) auprès de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le marché «Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la commune du Tampon » ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec groupement conjoint SAFEGE / IDR / UNI VERT DURABLE / DUTEILH PERRAU ;

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil,

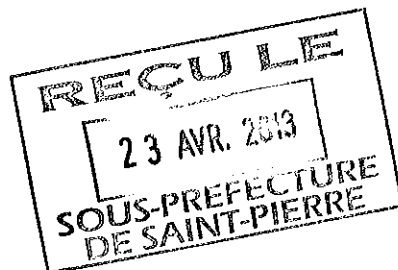
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le marché «Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la commune du Tampon » ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec groupement conjoint SAFEGE / IDR / UNI VERT DURABLE / DUTEILH PERRAU ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation  
Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE

